

(1)

(N^o 131.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 MARS 1870.

Crédits supplémentaires au Ministère des Travaux publics, à concurrence de fr. 222,507 19 c^s (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VAN ISEGHEM.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a sollicité de la Législature, par un projet de loi déposé dans notre séance du 12 février dernier, des crédits supplémentaires au Ministère des Travaux publics, à concurrence de fr. 222,507 19 c^s. Depuis la présentation de ce projet, M. le Ministre des Travaux publics a fait parvenir à la section centrale la lettre suivante :

« *A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.*

» Bruxelles, le 12 mars 1870.

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» L'entrepreneur des travaux d'empierrement d'une partie du chemin de halage du canal de Plasschendaele à Nieuport a été astreint à des travaux supplémentaires, non prévus au cahier des charges de son entreprise et dont j'ai reconnu l'obligation de lui tenir compte.

(1) Projet de loi, n^o 84.

(2) La section centrale, présidée par M. VANHUMBEËCK, était composée de MM. MAGERMAN, SCHMITZ, JULLIOT, DESCAMPS, DAVID et VAN ISEGHEM.

» L'exercice 1868, à charge duquel le prix de ces travaux est imputable
 » étant clos, il faut nécessairement un crédit supplémentaire pour payer ce
 » solde de créance s'élevant à la somme de fr. 2,621 02 c^s.

» J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, de
 » vouloir bien soumettre l'amendement suivant au projet de loi (n° 84)
 » déposé dans la séance du 12 février dernier, ayant pour objet d'allouer
 » à mon Département des crédits supplémentaires à concurrence de
 » fr. 222,507 19 c^s :

» Ajouter au détail des crédits formant l'objet de l'art. 1^{er} du projet de
 » loi, un art. 93 (nouveau) ainsi conçu :

» *Canal de Plasschendaele à Nieuport* (exercice 1868). . . fr. 2,621 02

» L'art. 93 prendrait le n° 94 et ainsi de suite; et le total de l'art. 1^{er} du
 » projet de loi serait porté de fr. 20,263 27 c^s à 22,884 29 c^s.

» Agrérez, Monsieur le Président, la nouvelle assurance de ma considéra-
 » tion la plus distinguée. »

Le Ministre des Travaux publics,

A. JAMAR.

Les 1^{re}, 2^e, 3^e et 6^e sections ont adopté le projet sans discussion. Les obser-
 vations présentées par les deux autres sections, qui ont également adopté le
 projet, ont été communiquées à M. le Ministre des Travaux publics, qui a fait
 parvenir les réponses qui suivent, et que nous mettons en regard des ques-
 tions posées.

QUESTIONS.

La 4^{me} section désire savoir comment il se
 fait qu'il y a augmentation de dépenses pour le
 camionnage, puisque, depuis que le transport des
 finances et des petites marchandises se fait par
 les messageries Van Gend, il doit y avoir réduction
 des frais de camionnage par l'État belge.

RÉPONSES.

La convention passée entre l'administration
 des chemins de fer de l'État et la compagnie
 Van Gend est fort loin de s'étendre à tous les
 transports de finances et de petites marchan-
 dises; elle s'applique exclusivement aux expédi-
 tions que le public remet directement dans les
 bureaux de la compagnie, le surplus (et c'est la
 très-grosse part) se transportant par l'État sans
 l'intervention des messageries.

Or, du moment où ce surplus augmente en
 mouvement, il doit nécessairement en résulter,
 non une réduction, mais un accroissement de
 frais de camionnage pour l'administration.

Au reste, la convention devait être sans effet
 sensible sur les dépenses de camionnage: en tout
 état de choses, la maison Van Gend remet elle-
 même à domicile les marchandises qui lui sont
 confiées. Sous ce rapport, la convention ne pou-
 vait guère créer ni aggravation ni diminution de
 charges.

Les transports effectués en 1869, sans la par-
 ticipation des messageries Van Gend, ont aug-

QUESTIONS.

La 5^{me} section demande en quoi consistent les travaux extraordinaires et imprévus aux hôtels des gouvernements provinciaux à Bruges, à Gand, à Liège, etc.

RÉPONSES.

menté. Il n'a pu être fait face aux nouvelles demandes de transports sans relèvement des dépenses de camionnage.

La différence est, d'ailleurs, seulement de 43,000 francs par rapport à 1868 et, comme le fait remarquer l'Exposé des motifs, cette différence est couverte par une recette au moins équivalente.

Ces travaux consistent principalement :

1° A l'hôtel du gouvernement provincial à Bruges, dans l'établissement d'un nouveau système d'éclairage au gaz; l'exhaussement des plafonds de plusieurs places; le renouvellement de planchers; l'établissement de deux réservoirs d'eau dans les greniers;

2° A l'hôtel du gouvernement provincial à Gand, dans le renouvellement de planchers, d'une partie de la toiture en ardoises et d'une partie de la corniche de la façade donnant sur le Bas-Escaut; le repavement de la cour intérieure;

3° A l'hôtel du gouvernement provincial à Liège, dans l'établissement de latrines à l'anglaise dans la partie de l'hôtel occupée par les bureaux; dans la construction d'un parquet et de lambris dans le salon du balcon; le remplacement de planchers.

On a cité notamment les hôtels dont il s'agit; mais il a fallu exécuter à un certain nombre d'autres bâtiments civils divers travaux extraordinaires qui ont contribué à produire l'insuffisance de crédit de 40,000 francs en question. D'un autre côté, les dégâts causés par l'ouragan ont donné lieu à une dépense de 10,585 francs.

Depuis plusieurs années, il n'est plus possible de faire face à tous les besoins, au moyen des crédits alloués aux Budgets, pour l'entretien ordinaire des bâtiments civils. On a donc dû demander des crédits supplémentaires.

C'est pour éviter de semblables demandes que l'on a augmenté de 50,000 francs le crédit porté au projet de Budget de l'exercice 1871.

La section centrale, après avoir examiné les réponses de M. le Ministre des Travaux publics, les a trouvées satisfaisantes, et elle vous propose l'adoption du projet de loi.

Quant à l'amendement de fr. 2,621 02 c^s, pour payer l'entrepreneur du chemin de halage du canal de Plasschendaele à Nieupoort, la section centrale le trouve suffisamment justifié et propose également à la Chambre de l'adopter.

En conséquence, l'ensemble des crédits supplémentaires s'élèvent à fr. 225,428 24 c^s.

Le Rapporteur,

JEAN VAN ISEGHEM.

Le Président,

P. VANHUMBEECK.



PROJET DE LOI AMENDÉ

PAR LE GOUVERNEMENT.

ARTICLE PREMIER.

Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1868 et antérieurs) pourront être imputées à charge du Budget des Travaux publics, pour l'exercice 1869, jusqu'à concurrence de fr. 22,884 29 c^s, et y formeront un chapitre X, subdivisé comme suit :

§ 1^{er}. — PONTES ET CHAUSSEES.**CANAUX ET RIVIERES.**

| | |
|---|----------|
| ART. 92. Entretien ordinaire (exercice 1868) . . . fr. | 115 55 |
| ART. 93. Canal de Plasschendaale à Nieupoort (exercice 1868). | 2,621 02 |

PORTS ET COTES.

| | | |
|--|-----------|-----------|
| ART. 94. Entretien ordinaire (exercice 1868) | 14,023 94 | |
| | | 16,760 49 |

§ 2. — MINES.

| | |
|--|------|
| ART. 95. Frais d'impressions (exercice 1868) | 5 79 |
|--|------|

§ 3. — CHEMINS DE FER.

| | | | |
|--|-----------------|-----------|----------|
| ART. 96. Transports. Frais d'exploitation. { | Ex. 1867, fr. | 232 40 | |
| | — 1868. . | 881 51 | |
| | | 1,113 71 | |
| ART. 97. Transports. Ca- | } Ex. 1865, fr. | 2,436 67 | |
| mionnage. | | — 1866. . | 2,515 98 |
| | | — 1867. . | 22 63 |
| | | — 1868. . | 251 . |
| | | 5,006 30 | |
| | | 6,120 01 | |
| TOTAL. | fr. | 22,884 29 | |

ART. 2.

Des crédits supplémentaires, à concurrence de 202,243 fr. 92 c^s, sont alloués au Département des Travaux publics pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du Budget de 1869. Ils sont répartis comme suit entre les divers articles de ce Budget auxquels ils sont rattachés.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. Frais de route et de séjour fr. 8,731 26

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSEES.

ROUTES.

ART. 7. Travaux d'amélioration fr. 40,000 »

BATIMENTS CIVILS.

ART. 9. Entretien et réparation 40,000 »

ART. 10. Travaux extraordinaires. 15,000 »

CANAUX ET RIVIÈRES.

ART. 15. Canal de Liège à Maestricht, fr. 2,094 65

ART. 28. Canal de Gand à Ostende. 900 01

————— 2,994 66

PORTS ET CÔTES.

ART. 42. Côte de Blankenberghe 17,198 »

————— 115,192 66

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER.

ART. 68. Transports, Camionnage 75,000 »

CHAPITRE V.

COMMISSIONS.

ART. 87. Publication du recueil des Annales des travaux publics 5,500 »

TOTAL. fr. 202,245 92

ART. 5.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1869.